

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 MARS 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le cinq du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre BERTHIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 1^{er} mars 2021

PRESENTS : Marie-Pierre BERTHIER, Christian BREUZA, Melissa ARDITTO, Michel FREDON, Lucie BLOT, Laurent GRILLON, Jérôme BAMBERGER, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT : Sophie MONNIN ayant donné pouvoir à Michel FREDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie BLOT

Nomination d'un/une secrétaire de séance

Approbation du Procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal

Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Désaffectation et déclassement des parcelles communales cadastrées à Nernier A153-154-155-156-157-143

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du projet « Aménagement du quai des Dériveurs, du belvédère paysager et création d'une capitainerie »

Acquisitions foncières à l'euro symbolique

Création de postes d'agents saisonniers

Convention entre la commune et Thonon agglomération relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme

Débat sur les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

Madame le maire ouvre la séance à 18h30

NOMINATION D'UN/UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance, Madame Lucie BLOT en accepte la fonction.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le maire informe que la live-boxe de la mairie a subi une panne qui n'a pas permis aux services de transmettre le procès-verbal dans un délai raisonnable. Elle propose que ce point soit reporté à la prochaine séance prévue le 1^{er} avril 2021.

Mme le Maire fait une parenthèse à propos des procès-verbaux. Compte-tenu de l'enregistrement des séances, Madame le maire se demande s'il est nécessaire que le procès-verbal reprenne stricto sensu les interventions de chaque conseiller, ce qui impose une réécoute fastidieuse avec transcription littérale par un agent administratif ou, si un PV retraçant l'essentiel des débats et l'ensemble des délibérations convient.

Mme Graz préfère le PV intégral qui permet de suivre l'intégralité des réflexions et non pas uniquement la prise de décision.

M. Bächtold précise que le but recherché est d'avoir la totalité des débats.

Mme Skarin Parte pense qu'en cas de contestation il est important d'avoir une version exhaustive des débats.

Il est décidé de conserver le format de PV intégral sur écoute de l'enregistrement par un agent de la mairie.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Ressources humaines

Mme Cécile PEZYN après une longue absence pour raisons de santé, a demandé une reprise à temps partiel de 50 %. Elle sera affectée au secrétariat du port et à la remise des badges et cartes de stationnement. Le contrat de sa remplaçante Natalia OURBONNAS a donc été prolongé à 50 % et elle continue à travailler sur les dossiers d'urbanisme.

Point sur les dépenses payées ou engagées

- Maitrise d'œuvre eaux pluviales = 6 300.00 €
- Etude parkings = 4 320.00 €
- Brassage des câbles informatique en mairie : 8 603.8 €
- Divers bornages = 14 212.00 €
- Maquette Nernier Info = 1 537.00 €
- Eaux pluviales + fossés = 98 192.00 €
- Portes automatiques Ferme = 9 100.00 €
- Pompe à chaleur Ferme = 13 455.00 €
- Micros = 1 478.00 €8

Mme Blot pose la question de savoir en quoi consiste la maquette de Nernier Info. Madame le maire explique qu'il s'agit de la création graphique de la maquette par un professionnel, décision prise en commission. Elle précise que l'infographiste a consenti une remise importante au bénéfice de la commune.

M Bamberger interroge sur les caméras et le wifi au port ; Mme le maire confirme que les devis ont bien été signés pour respectivement 9 605.49 € et 4 806.40 €. Ces dépenses sont inscrites au budget du port.

Madame le maire informe qu'une expertise d'assurance a eu lieu chez un Néronien au centre du village, qui avait alerté la mairie sur des dégâts subis. La responsabilité de la commune n'était nullement engagée puisqu'il s'agissait d'un problème d'eaux usées, de la compétence de Thonon Agglomération. Cependant, la commune a tenu à soutenir l'habitant et a demandé à son assureur d'être présent pour accompagner au mieux le Néronien. Il s'avère que les dégâts ont été provoqués par l'absence d'un clapet anti-retour, ce qui a également dégagé la responsabilité de Thonon Agglo.

Madame le maire rappelle à ce sujet, que beaucoup trop de fausses informations circulent et qu'il faut arrêter de les colporter, surtout quand on est élu communal. Ce fut le cas pour ce dossier.

M Grillon demande à revenir sur les eaux pluviales et se réjouit de l'investissement de 100 000 €. Il regrette que celui-ci n'ait pas été fait avant.

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux que Monsieur le Président de Thonon Agglomération viendra les rencontrer le jeudi 12 mars prochain à 18h00.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES COMMUNALES SISES ROUTE DE LA CROIX DE MARCILLE

Madame le maire informe qu'elle ne reviendra pas sur la procédure qui a déjà été vue lors du précédent conseil. Elle demande aux élus de débattre sur le sujet.

Mme Graz rappelle qu'ils avaient émis des réserves en raison des promesses pour la compensation parking. Ils ont rencontré M. De Leusse qui s'est engagé par écrit à céder les parcelles à 1€ symbolique et M Breuza est intervenu auprès du promoteur.

M Breuza rappelle qu'il ne prendra pas part au vote en raison de ses relations professionnelles : en revanche, il fait attention aux deniers de la commune.

Mme Blot demande à M Breuza s'il a eu réponse de Thonon Agglomération sur l'éventuelle modification de la zone permettant le parking en zone N.

M Breuza confirme que la demande est prise en compte dans la modification n° 1 du PLUI, le parking devra respecter la perméabilité du sol.

Madame Skarin Parte précise avoir rédigé une note juridique, distribuée suite au Conseil Privé, énumérant certains arguments en faveur de la Commune si la Commune serait attaquée pour des dommages et intérêts. Elle regrette de ne pas avoir connaissance des arguments juridiques avancés par le promoteur justifiant ses demandes.

Madame Skarin Parte souligne l'exigence selon la jurisprudence de parallélisme entre désaffectation et déclassement et note que la désaffectation a été pris par un arrêté de Madame le maire sans en informer le Conseil municipal. Elle soumet une proposition de modification du texte de la délibération soumis au vote car le conseil n'est pas appelé à voter la désaffectation.

Mme Graz a relu le projet d'arrêté, qui relate la procédure de désaffectation. La pose de barrières a entravé l'utilisation des parcelles, ce qui fait qu'on a pu au bout d'un certain temps décréter qu'elles étaient désaffectées et faire constater par huissier. Elle est donc gênée par cette désaffectation réalisée artificiellement. L'arrêté est un acte authentique et doit refléter la réalité.

Elle n'est pas à l'aise avec l'article 1^{er} qui constate la désaffectation de parcelles qui pourraient retrouver leur qualité de parking après le vote. Elle demande que l'article 1^{er} soit modifié afin de coller au plus à la réalité.

Plus personne ne souhaitant intervenir, Mme le Maire répond aux questionnements des élus. Elle rappelle que la procédure a été respectée, que ces parcelles privées communales sont devenues publiques par leur usage. Elle explique la notion de déclassement, la différence entre domaine communal public et privé.

Pour répondre à Mme Graz sur son interrogation concernant le retour des parcelles dans le domaine public après le vote, Mme le maire pense que Mme Graz fait référence à la proposition du promoteur ; après acquisition, il proposera de remettre les parcelles à disposition de la commune cet été. Mais les parcelles seront alors privées puisque devenues propriétés du promoteur et non plus communales. Ce dernier a juste proposé de les laisser ouvertes durant l'été pour laisser à la commune le temps d'aménager les nouvelles places de stationnement prévues.

Mme Graz précise que la raison de son intervention ce n'est pas la procédure, c'est la désaffectation de fait.

19H15- Une suspension de séance est autorisée par le maire
19H20 - Reprise de séance

Les modifications proposées respectivement par Mesdames Graz et Skarin Parte sont adoptées, la délibération est amendée en conséquence.

Mme le maire demande s'il y a d'autres interventions

M Grillon souhaite préciser que, durant sa campagne électorale, ils ont dit ne pas être contre le projet si les acquisitions foncières étaient réalisées, ce qui est chose faite. Il émet juste un doute sur les eaux pluviales, la colonne dans la propriété privée étant insuffisante.

M Breuza précise que sur l'aspect des eaux pluviales, il avait été envisagé d'envoyer les eaux par la propriété du château mais, pour un problème d'altimétrie, le projet a été modifié. Des travaux à hauteur de 30 000 € sont prévus pour remplacer les canalisations de diamètre insuffisant.

DELIBERATION

Conformément à l'article 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M Breuza informe ne pas prendre part aux débats ni au vote en raison de ses relations professionnelles.

Madame le maire expose ;

La commune est propriétaire, de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées à Nernier section A153-154-155-156-157-143 sises Route de la Croix de Marcille pour une superficie totale de 951 m². Ce tènement sans aménagement significatif est utilisé comme parking.

Par délibération en date du 16 novembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la cession desdites parcelles A153,154,155,156,157,143, cette unité foncière faisant partie de l'Opération d'Aménagement et de Programmation OA2 Bornée inscrite au PLU de 2013. Cette OAP figure sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 25/02/2020 par le conseil communautaire de Thonon Agglomération sous le n° de secteur NER5 classée en zone AUC.

Un Plan topographique du projet dressé le 18 juillet 2018 par un géomètre expert est annexé à la présente.

Considérant que toute cession d'un bien appartenant au domaine public d'une collectivité ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public et classement dans le domaine privé communal.

La désaffectation de l'unité foncière susvisée a été portée à la connaissance des administrés par l'affichage sur site et en mairie depuis le 24 novembre 2020 de l'arrêté du maire portant fermeture desdites parcelles à tout stationnement et la mise en place de barrières de chantier matérialisant l'emprise du foncier à déclasser.

Cette désaffectation a été constatée par huissier de justice le 1^{er} décembre 2020. Le constat d'huissier est annexé à la présente délibération.

Aussi, les parcelles communales cadastrées section A153-154-155-156-157-143 sises Route de la Croix de Marcille peuvent aujourd'hui être classées dans le domaine privé de la commune avant d'être cédées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Considérant que ladite emprise foncière, clôturée depuis le 24 novembre 2020, n'est plus utilisée pour le stationnement, qu'en conséquence, elle est désaffectée de fait,

Considérant que cette désaffectation a été dûment constatée par huissier de justice le 1^{er} décembre 2020,

Considérant que la commune souhaite vendre lesdites parcelles pour permettre la réalisation de l'orientation d'aménagement d'ensemble inscrite au PLUi sous le numéro NER5,

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Madame Gunilla Skarin rappelle l'amendement qu'elle a présenté par écrit,

Madame Geneviève Graz présente un amendement oralement.

Les amendements présentés sont approuvés, la délibération ainsi amendée est soumise au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 2 voix contre (Mmes Skarin Parte, Blot) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de constater la désaffectation pour les besoins du déclassement des parcelles cadastrées à Nernier section A153-154-155-156-157-143 sises Route de la Croix de Marcille pour une superficie totale de 951 m².

Article 2 : de préciser que la désaffectation des parcelles visées à l'article 1^{er}

- a été prononcée par arrêté du maire en date de 20 novembre 2020,
- a été portée à la connaissance des élus et des administrés par l'affichage sur site et en mairie le 24 novembre 2020,
- a été mentionnée au Conseil municipal du 11 décembre 2020.

Article 3 : de prononcer leur déclassement du domaine public communal, en vue de leur transfert dans le domaine privé de la commune.

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à signer devant notaire tout acte se rapportant à la présente délibération, y compris le document d'arpentage.

Article 5 : de rappeler que la présente délibération sera exécutoire après transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et affichage dans la Commune de Nernier pendant 1 mois.

Mr Breuza considère que ce projet est mauvais pour Nernier car trop dense et trop haut. Que ce projet n'a pas été correctement conduit par l'équipe précédente en semant le trouble au sein du village. Mr Breuza pense qu'il faut expliquer aux néroniens le sens du projet.

Mme Skarin Parte explique qu'elle aurait voté un projet car elle est consciente que Nernier a besoin de logements collectifs. Mais elle n'aurait pas voté pour ce projet. Elle estime qu'il s'agit d'un vote historique pour la commune de Nernier. Mme Skarin Parte accepte ce vote majoritaire et souligne qu'elle estime que ce vote est majoritairement soutenu par les élus de précédentes mandatures.

Mme Graz est heureuse d'enfin connaître la position de Mr Breuza.

M Bächtold demande à M Breuza de préciser qui sont les élus qui "contribuent à un climat délétère". M Breuza ne souhaite pas donner de noms. Il répond à M Bächtold que, si ce dernier s'est reconnu cela est tant mieux pour lui et s'il ne s'est pas reconnu, tant pis.

Mme le Maire explique que la construction de logement doit se faire dans l'enveloppe urbaine et non en périphérie du village. Tout autre endroit de construction proposé est un leurre et vise à tromper les habitants. Mme le Maire pense que ce projet de logement collectif sera le seul projet à voir le jour à Nernier. Elle sera donc fière de ce projet bien qu'il dérange certaines personnes. Elle promet de faire en sorte qu'il soit suivi avec attention pour que le permis soit bien appliqué.

Mme Skarin Parte souhaite que la question de l'accessibilité des logements sociaux soit étudiée afin qu'un ascenseur soit ajouté. Mme le Maire explique que les appartements adaptés seront localisés en rez-de-jardin. Ce travail en finesse doit être géré avec Halpade et les associations de personnes à mobilité réduite. Mme le Maire dit qu'elle s'en inquiétera.

MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE « AMENAGEMENT DU QUAI DES DERIVEURS, DU BELVEDERE PAYSAGER ET CREATION D'UNE CAPITAINERIE » AVENANT N° 1

M Breuza 1^{er} adjoint expose,

Le projet ne faisant pas l'unanimité, le conseil municipal a demandé une nouvelle esquisse et avant-projet sommaire à l'architecte.

Mme Blot demande si le délai va être précipité en raison de cette modification.

M Breuza souhaite le consensus, le projet sera présenté aux Néroniens et au Conseil portuaire. A défaut de réunion publique, une mise à disposition est envisagée reliée par la plateforme citoyenne.

DELIBERATION

VU le code de la commande publique ;

VU le marché de maîtrise d'œuvre conclu entre la commune de Nernier et le Groupement Fabrice DAVID/AKENES/C2I/PROJETEC/SYMBIOSE en application de la délibération du Conseil municipal n° 2019/051 en date du 16/12/2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE CONCLURE** un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, comme suit :

Attributaire

Groupement Fabrice DAVID/AKENES/C2I/PROJETEC/SYMBIOSE

Mandataire : Fabrice DAVID, architecte, domicilié 74200 Thonon-les-Bains

Marché initial du 21 février 2020

Montant : 103 750 € HT

Avenant n° 1

Montant de l'avenant : + 6 000.00 € HT (soit + 5.78%)

Nouveau montant total du marché de maîtrise d'œuvre : 109 750.00 € HT

Objet

Présentation d'une seconde esquisse et avant-projet sommaire en sus des éléments de mission du marché initial.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tout document y afférent.

Madame le maire rappelle que la commune de Nernier a toujours été pauvre en propriétés foncières, 80 % des terres étant détenus par la même famille.

Par exemple, Le terrain de la mairie et celui de l'ancienne école avaient en leur temps été cédés par cette famille à la commune et bien d'autres terrains également.

Après des négociations lancées, poursuivies et abouties durant le mandat précédent, la famille a accepté de céder à la commune plusieurs parcelles, ceci à l'euro symbolique. Ces parcelles sont pour la plupart inscrites en emplacement réservé au Plui au profit de la commune. Mme le maire et les consorts de Leusse sont convenus, dès 2018, de signer cette vente à l'euro symbolique une fois le PLUi voté et entré en application. Compte tenu de la covid, tout a été retardé.

Un groupe d'élus a rencontré l'un des deux propriétaires pour demander que d'autres tènements fonciers, notamment, en zone humide soient cédés à la commune. Ce second volet sera éventuellement étudié ultérieurement.

Un projet de promesse de vente à l'euro symbolique établi par notaire est arrivé ce jour en mairie, Mme le maire propose de le transmettre aux élus pour remarque.

DELIBERATION

ACQUISITIONS FONCIERES A L'EURO SYMBOLIQUE

Madame le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'accord de principe des consorts De Leusse,

Considérant que les consorts de Leusse, propriétaires fonciers proposent de céder à la Commune à l'euro symbolique, plusieurs parcelles en vue de divers aménagements communaux, notamment, la création de places de stationnement,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir lesdites parcelles dont le détail est annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition à l'euro symbolique, des parcelles détaillées en annexe, appartenant aux consorts de Leusse. Les frais de bornage et d'acte restent à la charge de la Commune,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant dûment autorisé, à signer devant notaire le compromis et l'acte authentique d'acquisition desdites parcelles.

Section et numéro	Superficie	Lieudit
A 223p	1239 m2	Ecluse
B 371p et B 372p	2134 m2	Rives
B 439	4038 m2	Rives
A 619p	7493 m2	Péreuse

B 338	1 m2	Rives
A 445	11 m2	Bornée
A 446p	126 m2	Bornée

DELIBERATION

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services municipaux, notamment à la surveillance des voies publiques, la gestion du port de plaisance, les espaces verts et le service administratif de la mairie.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

DECIDE D'AUTORISER Madame le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés trois emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions de :

- Adjoint technique polyvalent,
- Agent de Surveillance de la Voie Publique,
- Garde-port,

Et un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer la fonction de :

- Assistante administrative polyvalente.

Madame le maire sera chargée de la constatation des besoins ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET THONON AGGLOMERATION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME

Mme Graz a pris le temps de lire la convention et a beaucoup de remarques et beaucoup d'interrogations sur le fonctionnement mentionné dans cette convention. Elle pense que cette convention aurait dû être discutée et présentée en commission urbanisme.

Mme Graz recommande de la reporter en commission urbanisme et de revenir ensuite au Conseil.

Mr Breuza estime que c'est une convention classique. Il fait remarquer que cette prestation de Thonon Agglo est gratuite.

L'assemblée convient qu'elle ne votera pas la convention ce soir et que le sujet est renvoyé à la prochaine commission urbanisme.

Mr Breuza propose d'interroger l'Agglo pour savoir si la convention est amendable.

La Directrice des services précise que la commune n'a pas les moyens financiers pour disposer des personnels compétents en instruction d'urbanisme. Elle rappelle que la commune bénéficiait déjà d'une convention similaire avec l'ancienne Communauté des communes du Bas Chablais, reconduite à la constitution de l'Agglo.

Le Conseil municipal, à l'unanimité demande d'ajourner le point à une prochaine séance.

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)

Exposé de Madame le maire :

Il est rappelé que par délibération du 29 janvier 2019, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, compétent en matière de document d'urbanisme, a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération.

Si la procédure d'élaboration du RLPi relève du Code de l'urbanisme, son contenu, lui, relève du Code de l'environnement : c'est un moyen de protection du cadre de vie et des paysages, qui adapte le Règlement National de Publicité (RNP) aux particularités et aux sensibilités du territoire ; mais c'est aussi un garant de la visibilité des activités économiques, culturelles et associatives du territoire.

Le RLPi est un instrument de planification locale de l'affichage extérieur, qui réglementera les dispositifs de types Publicités / Pré-enseignes / Enseignes, de façon cohérente à l'échelle des communes de l'Agglomération.

En effet, à ce jour, seules 5 communes disposent d'une réglementation locale (RLP), plus ou moins ancienne. Les autres communes sont soumises à la réglementation nationale (RNP), avec un pouvoir de Police de l'affichage qui reste de la compétence du Préfet.

Le dossier de RLP comprend un rapport de présentation (analytique et justificatif), une partie réglementaire (règlement écrit / zonage), ainsi que des annexes (obligatoires), parmi lesquelles les arrêtés communaux sur les limites d'agglomération.

Les objectifs initiaux poursuivis par l'élaboration du RLPi ont été définis dans la délibération prescriptive du 29 janvier 2019, à savoir :

- Généraliser et harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire :
 - en adaptant la réglementation nationale aux spécificités des communes.
 - en s'appuyant sur les RLP en vigueur existants.
- Renforcer l'attractivité et la lisibilité du territoire, en conciliant préservation du cadre de vie et visibilité des activités économiques, touristiques, mais aussi culturelles :
 - Apporter une réponse équitable et adaptée aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, et de visibilité des activités du territoire, ...
tout en :
 - Luttant contre la pollution visuelle et limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur les paysages et le cadre de vie.
 - Protégeant le patrimoine bâti et naturel et assurant la qualité de leurs perceptions.
 - Valorisant le bâti, par des règles d'implantation des enseignes respectueuses de la typologie et la modénature des façades.
 - Préservant et valorisant la qualité des espaces ou séquences à valeur paysagère, en adéquation avec le SCoT du Chablais, dont l'un des objectifs stratégiques vise à « Faire de l'environnement et des paysages du Chablais un atout pour le territoire, permettant de concilier protection, valorisation et aménagement » (PADD du projet de SCoT).
- Veillant à une cohérence d'ensemble des dispositifs (implantations, densités, formats, éclairage, ...), tout en adaptant la réglementation locale aux spécificités communales.
- Encadrer plus particulièrement la publicité, les enseignes et pré-enseignes dans les secteurs à enjeux, pour garantir la meilleure insertion paysagère possible des dispositifs : tronçons en agglomération des routes à

fort trafic (RD 1005, RD 1206, RD 903), entrées de ville ou d'agglomération, zones d'activités économiques, zones commerciales et autres secteurs d'activités (y compris les centres historiques), bande littorale.

- Limiter en nombre les dispositifs temporaires de petit format (moins de 1 m²) non pris en compte dans la réglementation nationale.
- Intégrer les enjeux environnementaux en matière de pollution lumineuse et de consommations énergétiques.
- Permettre aux maires des 25 communes de Thonon-Agglomération d'appliquer dans les meilleures conditions leur police de l'affichage publicitaire.

La délibération du 29 janvier 2019 a également :

- Précisé les **modalités de collaboration avec les communes**, dans le cadre, notamment de la Conférence Intercommunale des Maires, dont plusieurs ont porté sur le sujet spécifique du RLPi.
- Défini les **modalités de concertation avec les habitants, les professionnels de la publicité, les commerçants, associations locales** d'usagers, ou de préservation du cadre de vie et de l'environnement.

Cette collaboration et cette concertation ont été engagées dès le début de la démarche, et se poursuivront pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

L'arrêt du projet de RLPi est visé pour juillet 2021, et son approbation finale pour la fin du 1er trimestre 2022 (après consultation des personnes publiques pendant 3 mois, enquête publique et modifications éventuelles du projet).

Il est important que le Conseil Municipal s'approprie cette démarche et le contenu du RLPi, dans la mesure où l'exercice de pouvoir de police de l'affichage relèvera du Maire et où l'instruction des demandes d'affichage sera du ressort de la commune (ce qui est déjà le cas des communes couvertes par un RLP).

Le débat sur les orientations et objectifs du RLPi constitue une étape obligatoire, tant pour le Conseil Communautaire, que pour les conseils municipaux des communes membres.

En effet, L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU/PLUi).

Si le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU(i), l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs [...] de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

En application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du RLPi doit donc être organisé.

Le projet d'orientations et objectifs du RLPi soumis à débat de ce jour, s'appuie notamment :

- Sur les objectifs initiaux définis dans la délibération prescriptive du RLPi (tels qu'exposés ci-avant).
- Sur les enjeux dégagés du diagnostic publicitaire et territorial, auxquels ont participé les communes de Thonon Agglomération.

Le Conseil communautaire a débattu sur les orientations et objectifs du RLPi, dans sa séance du 23 février 2021.

Ces orientations et ces objectifs **sont susceptibles d'être amendés, précisés, en fonction des remarques et contributions** des communes, du Conseil Local de Développement (CLD), des habitants, des acteurs professionnels et associatifs, ainsi que des personnes publiques associées ou ayant demandé à être consultées.

DELIBERATION

Après cet exposé, Madame le Maire ouvre le débat sur les orientations et objectifs suivants du RLPi :

- ↳ 1. ORIENTATION GENERALE : Préserver/respecter la qualité et la diversité des paysages

... traduisant les enjeux de l'échelle « grand paysage ».

Il s'agit globalement de :

- Préserver les qualités paysagères du territoire, tout particulièrement dans les secteurs sensibles, ainsi que les éléments d'intérêt patrimonial (centres historiques, paysages lacustres, trames vertes et bleues, ainsi que la trame noire).
- Préserver les vues emblématiques sur le grand paysage (lac et montagnes), ainsi que sur les éléments de patrimoine bâti qui font identité.
- Promouvoir des dispositifs de qualité et adaptés aux enjeux en présence : limiter l'impact visuel des dispositifs.
- Assurer la visibilité des activités touristiques et de promotion du terroir, de manière intégrée et qualitative.

↳ 2 ORIENTATIONS SECTORIELLES :

- **OS 1 : Maîtriser l'image du territoire à travers ces espaces-vitrines ou de découverte :**
 - Veiller à la qualité des entrées de villes et d'agglomération en exigeant une qualité dans le traitement de l'affichage extérieur.
 - Hiérarchiser les perceptions en entrées de ville.
 - Privilégier une implantation des enseignes en façade.
 - Lutter contre la banalisation paysagère des axes majeurs (RD1005, RD1206, RD903, RD35), et tout particulièrement des séquences commerciales, en recherchant une cohérence dans les enseignes et dans les typologies de dispositifs publicitaires mobilisées :
Anticiper le projet autoroutier Machilly-Thonon en tant que futur axe structurant de perception.
 - Adapter les formats d'affichage à l'échelle de l'axe et aux ambiances paysagères traversées.
 - Maintenir une faible densité de dispositifs et limiter leurs dimensions sur les itinéraires de promenade telle que la Vélo route Via-Rhône, à proximité d'espaces verts, de cours d'eau et de tout autre espace considéré comme source d'aménités (loisirs, détente, ressourcement, ...).
 - Adapter l'affichage extérieur aux pôles multimodaux et leurs abords et de manière plus globale aux mobilités pratiquées au sein des espaces urbains et interurbains.
- **OS 2 : Affirmer la participation de l'affichage extérieur aux ambiances et au dynamisme des espaces de vie :**

Améliorer la qualité des zones d'activités (commerciales, industrielles et artisanales) tout en assurant la lisibilité et l'attractivité des pôles économiques :

 - Apaiser les zones d'activités économiques pour améliorer la lisibilité des paysages urbains et lacustres et la visibilité des activités en particulier au sein de l'Espace Léman et de la zone d'activités de Vongy/Thonon.
 - Rechercher l'intégration et l'esthétisme des enseignes.
 - Promouvoir la mutualisation des dispositifs, de façon adaptée aux tissus urbains et aux cibles visées.
 - Favoriser l'application des chartes commerciales et le report d'information via des chartes signalétiques.
 - Préserver les monuments historiques et leurs écrans :
 - Positionner le mobilier urbain comme support publicitaire privilégié.
 - Proposer un traitement des enseignes adapté aux secteurs patrimoniaux et touristiques.
 - Mettre en cohérence le traitement de l'affichage extérieur avec la qualité et les ambiances des centres-villes/centres-bourgs :
 - Préserver le patrimoine bâti identitaire et ses abords de l'affichage publicitaire
 - Favoriser l'implantation d'enseignes de manière cohérente avec l'architecture des bâtis qui les accueillent et les ambiances urbaines.

- Conforter les ambiances apaisées, en pérennisant les aménités paysagères qui siègent au sein des espaces urbains (zones d'habitats, espaces verts...) et en maîtrisant l'affichage lié aux opérations immobilières.

↳ **2 ORIENTATIONS THEMATIQUES TRANSVERSALES :**

- **OT 1 : Prendre en compte les évolutions technologiques et réglementaires :**
 - Œuvrer en faveur de la sobriété énergétique du territoire :
 - Encadrer le recours aux dispositifs numériques sur l'ensemble du territoire.
 - Encadrer l'éclairage des dispositifs, en imposant une plage horaire d'extinction nocturne plus restrictive que le RNP.
 - Préserver la trame noire et des espaces nocturnes apaisés, et concilier les enjeux de sécurité routière avec le développement des dispositifs lumineux.
- **OT 2 : Promouvoir une expression citoyenne et associative efficace et intégrée :**
 - Veiller à la mise à disposition de dispositifs permettant l'expression citoyenne dans l'ensemble du territoire.
 - Introduire des modes d'affichage d'expression citoyenne avec un format défini et harmonisé à l'échelle de Thonon Agglo pour faciliter l'identification de ce type de support.
 - Favoriser un accès aisé et sécurisé des dispositifs.

Les éléments du débat portent sur les points suivants :

- *La nécessité d'une homogénéité aux entrées des grandes agglomérations et zones commerciales ainsi que sur les grands axes routiers.*
- *L'application stricte de la réglementation pour lutter contre l'affichage sauvage, notamment des cirques et manifestations. Interdiction stricte d'affichage sur les arbres.*
- *Laisser une échéance pour la mise en conformité des petits commerces,*
- *Préserver le village intramuros, les enseignes doivent rester liées au site remarquable plutôt qu'à un règlement global.*
- *Eviter un règlement au jargon difficilement compréhensible et prévoir des fiches spécifiques adaptées aux caractéristiques locales,*
- *Implication des élus pour relayer localement les règles, création d'un groupe au sein du conseil municipal. Participation active aux réunions intercommunales.*

Au terme de ces échanges, Madame le Maire clôt le débat.

Au vu de ces éléments et après débat, il est proposé à l'assemblée qu'il soit pris acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi.

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Madame le Maire,

- après en avoir débattu et délibéré,

VU les articles L. 581-14-1, R.581-72 et R.581-73 du Code de l'environnement.

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-12.

VU le Code général des collectivités locales.

VU la délibération n°2019-324 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 29 janvier 2019, prescrivant l'élaboration du RLPi, précisant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes, ainsi que les modalités de concertation.

VU les orientations et les objectifs du RLPi présentés aux élus.

CONSIDERANT l'état d'avancement de la démarche d'élaboration du RLPi.

PREND ACTE :

- De la présentation et du débat qui s'est tenu en séance sur les orientations et les objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.
- Que ces orientations et ces objectifs pourront être amendés d'ici l'arrêt du projet de RLPi.

DIT :

- Que la présente délibération valant compte rendu de ce débat sera transmise à la Communauté d'Agglomération de Thonon, et que la délibération sera affichée en Mairie pendant une durée d'un mois.

QUESTIONS DIVERSES

1- Classement

Mme le Maire présente le dossier de catégorisation de la signalisation des routes principales porté par le Siac et, plus précisément le Géoparc mondial Unesco du Chablais. Elle explique la méthodologie réalisée par un consultant qui a classé en pôles et permis de proposer un classement des communes en catégorie 1,2 ou 3... Des panneaux routiers correspondant à la catégorie seront ensuite posés. Des exemples de panneaux sont montrés aux élus.

Mme le maire informe que la commune de Nernier a été classée en catégorie 3 ce qui lui paraît insuffisant. Elle propose de demander un classement en catégorie 2 justifié par le patrimoine communal et, notamment, la Chapelle, le village remarquable et le port avec son panorama inscrit en Géosite. En outre, "La Perle du Léman" est maintenant une marque déposée.

Mme Skarin Parte approuve cette recatégorisation justifiée. L'assemblée se prononce en faveur de cette demande et autorise Mme le maire à intervenir en ce sens auprès de l'EPCI.

2- Enquête publique

Mme le maire informe qu'une enquête publique se tiendra du 31 mars au 30 avril 2021 relative au projet de Véloroute. Sud-Léman. Le commissaire enquêteur tiendra des permanences dans les communes voisines, le dossier sera à disposition en mairie ainsi que sur le site de la Préfecture. Il s'agit de l'enquête parcellaire. Le Conseil municipal précédent s'était déjà prononcé à ce sujet, étant favorable au projet mais pas au tracé Chemin du Moulin.

3- Association « Un rêve d'abeilles »

L'assemblée souhaite que cette demande soit étudiée en commission 2.

4- Soutien au Tibet

La Commune est sollicitée par une association de soutien au Tibet, qui demande que le 10 mars le drapeau du Tibet soit exposé pour commémorer le soulèvement du 10 mars 1959.

Ce sujet soulève plusieurs interrogations de la part des élus et les avis divergent.

Madame le maire propose que chacun s'exprime par le vote,

Par 6 voix pour et 5 contre, un accord favorable est donné à la demande de l'association. Un endroit neutre sera déterminé pour éviter toute équivoque politique.

Tour de table

M BACHTOLD est très occupé par sa vie étudiante et n'a pas pu être présent. Espère pouvoir dégager plus de temps à l'avenir pour la commune.

M BAMBERGER informe des dernières avancées des travaux de la salle d'exposition. La pose de la porte automatique est prévue dans quelques semaines suivie par l'installation de la pompe à chaleur. Quant au diagnostic de l'éclairage public, l'entreprise déléguée est venue la semaine précédente à Nernier et rendra son diagnostic au Syane dans environ 1 mois. La mise en œuvre sera ensuite décidée par la commune et le Syane.

M GRILLON :

- Le village est fermé dès le 1er avril, de 11h à 7h le lendemain matin. Deux permanences sont organisées le 23 et 27 mars pour la réattribution des pastilles 2021. Mme Blot se propose pour le samedi matin.
- M de Leusse a mandaté la coopérative Coforêt qui travaille avec la chambre d'agriculture pour la coupe d'arbres atteints du Bostrich. Ces parcelles sont situées route de la croix de Marcille et chemin du moulin. Impact visuel car il s'agit de coupe rases. Sur le chemin du moulin cela nécessitera un arrêté de circulation, les demandes préalables ont été transmises par le pétitionnaire. Ces dossiers seront traités en commission d'urbanisme.
- En collaboration avec la Mairie de Messery, le chemin des Grenouilles va être remis en état.

Mme GRAZ participe activement à la commission d'urbanisme. Demande qu'une communication dédiée en vue de l'opération de coupes soit faite pour éviter les remontées.

Mme BLOT est très enthousiaste pour travailler sur le projet de capitainerie.

M FREDON donne les dernières informations de la commission du port :

- Toutes les places annuelles sont louées. Il ne reste plus que 4 places disponibles. 98% des contrats sont payés.
- Le conseil portuaire est programmé le samedi 13 mars à 9h.
- Le feu vert de l'entrée du port fonctionne, problème de batteries.
- L'appel à candidatures de garde port saisonnier se termine le 10 mars. Les candidats seront ensuite auditionnés par les membres de la commission du port.
- L'appel à candidatures pour le chalet du port sera lancé prochainement. La commission du port se propose d'étudier les candidatures et d'établir un cahier des charges précis.

Madame ARDITTO :

- La plateforme citoyenne sera lancée le 1^{er} avril prochain
 - Travaille sur le Nernier info en concertation avec les élus et le designer
 - S'est rapprochée de Thonon Agglomération pour une stratégie des zones humides
 - Coordonne le don du Département de châtaigniers de Rovorée
 - A pris contact avec une personne qui travaille en permaculture
 - Annonce que la journée de l'environnement se tiendra le 5 juin.
- En réponse à une question de Mme Blot, elle confirme que le Nernier Info devrait paraître en avril ou mai, chaque élu travaille sur les thèmes.

Mme SKARIN PARTE fait un point sur le programme culturel. Il s'agit d'un programme dense, dénommé « LAC » « à Nernier.

Elle a demandé 2 devis pour des boîtes à livres et un devis pour une sculpture.

Elle souhaite trouver un endroit pour installer la sculpture de Bernard Lacroix.

Pour la programmation culturelle, elle a privilégié des groupements d'artistes pour des raisons pratiques. Les événements prévus en mars ont dû être annulés.

Un groupe de travail est mis en place pour le classement de l'église.

Est touchée par les Néroniens qui l'appellent pour proposer des artistes gratuitement.

A également commencé à travailler sur le Projet "Nernier d'Antan" en partenariat avec le club de lecture.

M BREUZA :

- A rencontré le Maire de Messery avec Mme Graz, au sujet de la nouvelle convention proposée par Messery dans le cadre des affaires scolaires et périscolaire, qui demande une augmentation de la participation financière de Nernier. Un système de quotient familial va être mis en place pour la cantine et la garderie. Une surcote est envisagée pour les enfants non domiciliés à Messery. Dossier à suivre.
- Informe que 2 emplacements sont réservés au PLUi pour les Points d'Apport Volontaire ; il a proposé à Thonon Agglomération d'étudier la faisabilité d'une seule implantation sur le terrain qui jouxte les services techniques. L'agglomération a répondu favorablement, possibilité d'implanter 8 bacs. Seul le surcoût de bacs enterrés sera à charge de la commune. Cet emplacement remplacera les existants et pourrait être opérationnel rapidement pour le tri. L'apport volontaire demande plus de temps pour être effectif.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Madame le maire clôt la séance à 21h29

La secrétaire de séance
Lucie BLOT

Le Maire
Marie-Pierre BERTHIER